

REGLEMENT DES TOURNOIS

Saison 2026-2027

L'organisation d'un tournoi de football est réservée aux clubs affiliés à la F.F.F., et subordonnée à l'autorisation préalable délivrée selon la position hiérarchique occupée par les clubs organisateurs. En tout état de cause, les organisateurs doivent obligatoirement se garantir en responsabilité civile, et en attester, lors du dépôt de leur demande d'autorisation.

Un club affilié ne peut s'engager dans un tournoi de l'espèce que tout autant que l'épreuve a reçu l'homologation préalable.

Les dispositions ci-après doivent être stipulées dans le règlement d'un tournoi soumis à la formalité d'homologation :

- 1) Seuls les joueurs licenciés de la F.F.F. peuvent participer à l'épreuve pour leur club ou pour une entente réalisée avec l'accord de leur club.
- 2) La présentation des licences est obligatoire dans les conditions fixées par l'article 141 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- 3) Une feuille de match est établie pour chaque rencontre comme prévu à l'article 139 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- 4) Les réclamations éventuelles doivent être immédiatement formulées à un jury constitué par le club organisateur.
Elles peuvent être verbales.
Les décisions de ce jury sont sans appel.

En ce qui concerne les tournois "U6-U7-U8 et U9", les rencontres ne doivent pas être ÉLIMINATOIRES, ni donner lieu à un classement.

Elles devront permettre à toutes les équipes engagées de faire exactement le même nombre de rencontres durant tout le tournoi.

Les demandes d'autorisation doivent être présentées un mois avant la date prévue, accompagnée :

- d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- du règlement sportif,